



**Procès-verbal de la cinquante et unième assemblée, assemblée ordinaire
du conseil d'administration tenue le jeudi 17 février 2022
au Sportplex, salle polyvalente #1 à 13h30**

PRÉSENCE :

✍	Alain Dubuc,	Beauharnois, administrateur siège n° 1
✍	Francis Laberge	Beauharnois, administrateur siège n° 2
✍	Eric Allard	Châteauguay, administrateur, siège n° 1
✍	Marie-Louise Kerneis	Châteauguay, administrateur, siège n° 2
✍	Éthier, Joëlle	Secrétaire-trésorière et directrice générale de la Régie
✍	Guindon, Emie	Directrice générale adjointe de la Régie

Autre(s) présence(s) par visio conférence :

Robidoux, Vanessa	Direction des finances, ville de Beauharnois
Loïc Lessard Paquette	Direction loisirs et événements, ville de Beauharnois
Gaumont, Thérèse	Conseillère au maire, ville de Châteauguay
Diane Trahan	Direction de la vie citoyenne, ville de Châteauguay
Poirier, Jocelyne	BCGO
Samson, Geneviève	BCGO

2022-371

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a énoncé que les assemblées publiques ordinaires et extraordinaires doivent être tenues sans la présence du public. L'assemblée ordinaire d'aujourd'hui sera tenue à huis clos, en raison des consignes sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19. La séance est diffusée, en direct, sur notre page Facebook : www.facebook.com/regiebeauchateau.

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc appuyé par monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire du conseil de la Régie soit ouverte à **huis clos**.

La Régie a transmis aux citoyens sur sa page Facebook un accès, via survey Monkey, afin de permettre aux citoyens de poser des questions.

ADOPTÉ.



SUJET TRAITÉ

SUIVI

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-372

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de madame Marie-Louise Kerneis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- ↳ Adoption de l'ordre du jour;
- ↳ Adoption du 50^e procès-verbal;
- ↳ Dépôt des états financiers 2019;
- ↳ Quotes-parts d'ajustement pour l'année 2019;
- ↳ Quotes-parts 2022 modifiées à la baisse;
- ↳ État de la situation – Sportplex et Complexe aquatique extérieur;
- ↳ Liste des dépenses passées au compte du 1^{er} au 31 janvier 2022;
- ↳ Rapport des dépenses par poste budgétaire;
- ↳ Travaux de peinture dans le grand bassin du Complexe aquatique extérieur;
- ↳ Travaux d'ouverture du Complexe aquatique extérieur;
- ↳ Appel d'offres de la phase II – Complexe aquatique intérieur;
- ↳ Résolution règlement d'emprunt 2021-0008;
- ↳ Nomination de la firme Raymond-Chabot dans le dossier d'évaluation des réclamations de taxes pour le futur complexe aquatique intérieur;
- ↳ Prochaine assemblée;
- ↳ Varia;
- ↳ Période de questions;
- ↳ Levée de l'assemblée;

ADOPTÉ.



3. ADOPTION DU 50^e PROCÈS-VERBAL, ASSEMBLÉE ORDINAIRE

2022-373

Il est proposé par monsieur Francis Laberge, appuyé de monsieur Alain Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la cinquantième assemblée du conseil d'administration, assemblée ordinaire, tenue le jeudi 9 décembre 2021 :

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES ÉTATS-FINANCIERS 2019

Les États financiers audités par la firme BCGO ont été transmis à la directrice générale, lundi le 14 février 2022.

Le dépôt des documents est fait aux membres du conseil, une copie officielle sera transmise au département financier de chacune des villes.

Les ressources de la firme BCGO sont en ligne pour présenter les états financiers et répondre aux questions des administrateurs.

Les États-Financiers ont été initialement préparés par le département des finances de la ville de Châteauguay en 2020. La personne-ressource à la ville de Châteauguay n'étant plus en poste, la directrice générale, de la Régie, a repris la gestion de la comptabilité en octobre 2021 puis a assuré la transmission des documents pour vérification et le suivi de l'audit auprès de BCGO.

À noter que le déficit de 2018 de 428 963.00 \$ payé sous forme de quote-part d'ajustement a été comptabilisé aux revenus de 2019. Le déficit de 2018 était relié à un démarrage tardif des opérations et des coûts de financement plus élevés que prévu.

Le rapport financier 2019 sera en ligne prochainement.

5. QUOTES-PARTS D'AJUSTEMENT POUR L'ANNÉE 2019

2022-374

ATTENDU QU'UN déficit de fonctionnement a été enregistré pour l'année 2019 au montant de 16 261.00 \$;

ATTENDU QUE pour éponger ce déficit les villes auront à verser une quote-part d'ajustement en 2022;

ATTENDU QUE le décret de la population 2019 – 1421-2018 détermine les nouveaux % de répartition de la facturation des quotes-parts: Beauharnois 21,14% / Châteauguay 78.86%.



Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité de permettre à la directrice générale d'adresser une nouvelle facturation de 3 438.00 \$ à la ville de Beauharnois et de 12 823 \$ à la ville de Châteauguay pour la somme totale de 16 261.00 \$.

ADOPTÉ

6. QUOTES-PARTS 2022 MODIFIÉES À LA BAISSSE

Modifications au budget 2022

À la suite d'une discussion entre la directrice générale et la directrice des finances de la ville de Beauharnois, les quotes-parts, liées au financement de la construction de la phase II, seront ajustées à la baisse aux montants de 516 733.44 \$ pour la ville de Châteauguay et de 140 855,56 \$ pour la ville de Beauharnois.

Le montant total de 657 589.00 \$ (intérêts du financement temporaire pour la phase II) initialement relié au coût des opérations sera finalement attribué au coup de projet. Ce qui aura pour effet de diminuer l'apport financier des villes participantes.

Décret population 2022 – 1516-2021 du 8 décembre 2021 ;

Beauharnois : 13 881 habitants (21,42% et Châteauguay 50 927 habitants (78,58%) = population totale couverte par la Régie : 64 808;

La direction des villes participantes évalueront un retour équitable aux citoyens.

7. ÉTAT DE LA SITUATION – SPORTPLEX ET COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR

7.1. Sportplex 2022

À noter que, dû à la situation sanitaire actuelle, du 1^{er} janvier au 17 janvier 2022 inclusivement le Sportplex a fermé ses installations.

Tous les employés de soutien liés aux opérations du Sportplex ont été mis à pied temporairement. Ce n'est qu'à partir du 18 janvier que quelques-uns ont pu réintégrer leur poste, en fonction des besoins.

Dès le 18 janvier a eu lieu une reprise partielle de ses activités scolaires (sport-études, et cours d'éducation physique) ainsi que de ses activités en dyade ou en bulles familiales. Un horaire restreint a été mis en place.

Dès le 31 janvier, une reprise des activités sportives pour les moins de 18 ans a eu lieu.

Dès le 14 février, reprise des activités pour les 18 ans et plus.



Nous attendons les prochaines recommandations de la santé publique pour la suite, car en date d'aujourd'hui aucune compétition n'est autorisée. Ce qui a pour effet l'annulation de certains événements.

7.2. Complexe aquatique extérieur 2022

Une nouvelle demande de subvention a été déposée pour la saison estivale 2022 à **Emploi d'été Canada**. En 2021 la Régie avait reçu une subvention de 27 000,00 \$.

Le processus de dotation est entamé par le contremaître aquatique Gabriel Corbeil en ce qui concerne la saison estivale 2022.

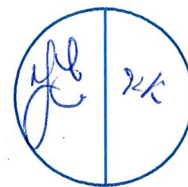
La rareté de la main-d'œuvre frappe la Régie comme partout ailleurs. Les frais de formation seront couverts par la Régie pour attirer les candidats retenus. Le paiement de cette formation sera conditionnel à la réussite, la signature d'un contrat d'embauche de 30 heures minimum et libérée une fois la saison bien entamée.



8. LISTE DES DÉPENSES PASSÉES AU COMPTE – 1^{ER} AU 31 JANVIER 2022

La directrice générale dépose la liste des dépenses suivantes :

Date	Descriptions de la dépense	Montants
4 janvier 2022	CW115201 HelpOX plan mensuel	64,16 \$
4 janvier 2022	Déneigement expert 2e paiement - Facture 210910	8 623,13 \$
4 janvier 2022	Samuel Vilmont 19 décembre au 1er janvier - 003	4 890,86 \$
7 janvier 2022	Lynda entretien SI-2122	344,93 \$
7 janvier 2022	RMS équipement - 6739703	284,55 \$
7 janvier 2022	Paiement Carte Visa 19,98\$ CDN TIRE 11,49\$ Spotify 37,46\$ Fedex 28,74\$ Geeksquad 11,50\$ microsoft One Drive 311,58\$ Lindt et Sprungli 7,36 Microsoft Service en ligne	428,11 \$
7 janvier 2022	WM recyclage et déchet	132,84 \$
7 janvier 2022	Hydro Québec Sportplex	6 841,48 \$
11 janvier 2022	Location machine Clover frais mensuel	32,26 \$
12 janvier 2022	Remboursement dépense Joëlle Ethier - 2021/DEP/0046	24,19 \$
12 janvier 2022	Global Payments Canada	81,74 \$
12 janvier 2022	Bell urgence	59,10 \$
12 janvier 2022	Bell Bureau	239,86 \$
12 janvier 2022	Paiement FTQ	1 056,87 \$
14 janvier 2022	Toshiba - AR4339975	80,56 \$
14 janvier 2022	Énergir	3 711,91 \$
18 janvier 2022	Facture Samuel Vilmont, 2 janvier au 15 janvier 2022 - 004	4 890,86 \$
18 janvier 2022	Frais First data mensuel	34,49 \$
25 janvier 2022	Neotech / HelpOx - CW114391	120,72 \$
25 janvier 2022	Hydro Québec Complexe aquatique extérieur	442,58 \$
25 janvier 2022	Paiement service employeur D	101,21 \$
26 janvier 2022	Bell Internet	592,12 \$
31 janvier 2022	Bell Complexe aquatique	168,65 \$



9. RAPPORT DES DÉPENSES PAR POSTES BUDGÉTAIRES 2022

La directrice générale dépose son rapport. Aucune question n'est enregistrée durant la séance. La formule plait aux administrateurs et sera présentée à chacune des assemblées. Quelques couleurs seront ajoutées pour en faciliter la lecture.

10. TRAVAUX DE PEINTURE DANS LE GRAND BASSIN DU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR

2022-375

ATTENDU QUE, le grand bassin du complexe aquatique extérieur doit être repeint pour éviter le vieillissement prématuré du béton, selon les recommandations des experts aquatiques ;

ATTENDU QUE, que l'ancien conseil d'administration avait autorisé ces travaux en deux étapes et reconnu cette intervention comme étant essentielle ;

ATTENDU QUE, la rivière et la pataugeoire ont été peintes en 2021. À noter que la reprise de certains éléments se fera en 2022 aux frais de la firme AQUATECHNO (Doc10A transmis) ;

ATTENDU QUE la peinture du grand bassin est planifiée en 2022 ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité, de permettre à la directrice générale de signer l'offre de service d'AQUATECHNO pour la réalisation des travaux au coût de 14 750.00 \$ tx. en sus (Doc10B transmis) ;

ADOPTÉ.

11. TRAVAUX D'OUVERTURE DU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR

2022-376

ATTENDU QUE, l'ouverture des installations aquatique et mécanique doit être faite par une firme externe et spécialisée ;

ATTENDU QUE, la firme AQUATECHNO a été la firme responsable de l'installation initiale des éléments mécaniques et aquatiques lors de la construction de l'infrastructure ;

ATTENDU QU'IL existe très peu de firmes spécialisées dans le marché ;

ATTENDU QUE la directrice générale suggère la poursuite de ce partenariat avec AQUATECHNO et propose l'offre de service déposée par cette organisation ;

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale de la Régie à signer le contrat d'ouverture tel que déposé au coût de 7 775,00 \$ tx. en sus (Doc11 transmis) ;

ADOPTÉ.



12. APPEL D'OFFRES DE LA PHASE II - COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR

2022-377

ATTENDU QUE la Régie n'a reçu aucune soumission le 25 janvier 2022 dans le cadre de son premier processus d'appel d'offres sur SEAO ;

ATTENDU QUE le marché de la construction est imprévisible est capricieux ;

ATTENDU QUE la formule devis de performance a été remise en question dans de telles circonstances ;

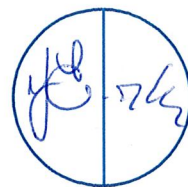
ATTENDU QUE les professionnels au dossier (MDTP architectes, EXP ingénieurs conseil ainsi que le chargé de la Régie, monsieur Samuel Vilmont se sont penchés sur l'analyse de la situation ;

ATTENDU QUE les recommandations suivantes ont été émises :

- Retourner en appel d'offres une seconde fois, puisqu'énormément de travail a été fait. (Le PFT et les fiches techniques minutieusement élaborés ainsi que le travail de ventilation des coûts de l'uni format III sont des outils fiables.) ;
- Nouvel échéancier pour ce second dépôt sur SEAO :
 - Dépôt des documents d'appel d'offres sur le site de SEAO : 18 février 2022 (anciennement septembre 2021) ;
 - Ouverture des soumissions : 17 mai 2022 (anciennement janvier 2021) ;
 - Octroi du contrat : 7 juin 2022 (anciennement février 2022) ;
 - Début des travaux préparatoires (plans, devis, mandats de l'Entrepreneur) : 8 juin 2022 (anciennement février 2022) ;
 - Début du chantier : avril 2023 (anciennement mai 2022) ;
 - Fin des travaux : septembre 2024 (anciennement mai 2024) ;
 - Inauguration du complexe aquatique intérieur : automne 2024 ;
- Ajuster les modalités au prochain document d'appel d'offres :
 - Ajouter la possibilité d'une présentation du projet sur TEAMS ;
 - Plus de flexibilité de l'échéancier ;
 - Ne pas mentionner le budget pour attirer un plus grand nombre de propositions ;
 - Mentionner au document que la Régie a l'appui financier du programme PAFIR et que le règlement d'emprunt est déjà approuvé ;
 - Ajouter une équivalence pour des bassins modulaires, afin d'accepter les deux types de technologie;
 - Retirer les clauses de pénalités prévues au devis quant aux délais de livraison.
- En dernière option :

Dans le cas où le deuxième dépôt du devis de performance sur SEAO ne serait pas concluant, il a été convenu que le Régie irait avec un format de plans et devis conventionnel.

 - Dépôt des documents d'appel d'offres sur le site de SAE0 : 18 février 2022 ;
 - Ouverture des soumissions : 17 mai 2022, mais aucune soumission ;
 - Préparation des documents d'appel d'offres pour les professionnels : 18 mai 2022 ;
 - Dépôt des documents d'appel d'offres pour les professionnels : 10 juin 2022 ;



- Ouverture des soumissions - professionnels : 15 juillet 2022
- Octroi du contrat pour les professionnels des plans et devis : 12 août 2022 ;
- Rédaction des plans et devis : 13 août 2022 ;
- Dépôt des documents d'appel d'offres pour un Entrepreneur : 9 janvier 2023 ;
- Ouverture des soumissions - entrepreneur : 6 février 2023 ;
- Octroi du contrat à l'Entrepreneur : 7 février 2023 ;
- Début du chantier : avril 2023 ;
- Fin des travaux : 5 septembre 2024.

À noter qu'un rapport complet d'analyse est partagé aux membres du conseil, les administrateurs seront alors en mesure de comprendre la situation.

Il est proposé par monsieur Alain Dubuc, appuyé de monsieur Francis Laberge et résolu à l'unanimité de permettre à la directrice générale d'entamer le second processus d'appel d'offres sur SEAO dans le respect du calendrier et des recommandations des professionnels exposées ci-haut.

ADOPTÉ.

13. RÉSOLUTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-008

2022-378

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château (« **l'Institution** ») a accepté, le 09 décembre 2021, **une** offre de service de la **Caisse populaire Desjardins Beauharnois** (l'« **Offre** ») ;

ATTENDU QUE l'Institution désire se prévaloir, dans le cadre des autorisations d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des modalités de financement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « **FCDQ** ») mentionnées dans l'Offre de service;

Il est proposé par madame Marie-Louise Kerneis, appuyé de monsieur Alain Dubuc et résolu à l'unanimité, que :

1. L'Institution soit et elle est, par les présentes, autorisée à emprunter de la FCDQ une somme n'excédant pas les limites établies par toute autorisation gouvernementale requise aux termes des lois régissant l'Institution, y compris les autorisations d'emprunt émises en sa faveur par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes (Québec)*, ou toute législation modifiant ou remplaçant celle-ci sous forme d'Acceptations Desjardins émises dans le cadre du programme Acceptations Desjardins, le tout conformément aux termes et conditions d'une convention à intervenir entre l'Institution et la FCDQ (la « **Convention** »), dont un exemplaire a été soumis à la présente séance.
2. Le projet de convention soumis à la présente séance soit et il est, par les présentes, approuvé avec tels amendements, suppression et ajouts qui, de l'avis des personnes qui signeront la Convention peuvent y être requis, l'approbation de ces personnes étant prouvée de façon concluante par la signature de la Convention de la manière prévue au paragraphe 10 des présentes.



3. Aux fins de constater chacun des tirages effectués auprès de la FCDQ, l'Institution soit et elle est, par les présentes, dûment autorisée à créer, émettre et vendre des lettres de dépôt régies par la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada), acceptées sans condition par la FCDQ et admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, le tout suivant les termes et conditions prévus à la Convention.
4. La nomination de la FCDQ à titre d'agent émetteur des Acceptations Desjardins est par les présentes approuvée de même que la forme et teneur des Acceptations Desjardins telles que prévues à la Convention.
5. Le paiement par l'Institution des frais d'estampillage et de tout autre honoraire payable à la FCDQ pour chaque tirage d'Acceptations Desjardins est par les présentes approuvé.
6. La signature et la livraison, pour et au nom de l'Institution, des Acceptations Desjardins conformément aux dispositions énoncées à la Convention, sont par les présentes approuvées.
7. L'Institution mandate et autorise irrévocablement la FCDQ à poser tous les gestes nécessaires ou utiles afin que les Acceptations Desjardins émises conformément à la Convention soient admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, et à signer en son nom et pour son compte tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à cette négociation.
8. Le directeur général de la FCDQ et le premier vice-président, Trésorerie Mouvement, ou tout autre dirigeant du prêteur que ces derniers pourront désigner de temps à autre à cette fin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés et requis, pour et au nom de l'Institution, de signer par fac-similé de signature chaque Acceptation Desjardins.
9. La nomination de la FCDQ à titre d'agent payeur des Acceptations Desjardins suivant les dispositions prévues à la Convention est, par les présentes, approuvée.

Les dirigeants suivants, soit la Directrice générale et secrétaire-trésorière et le Président, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de l'Institution, la Convention de même que tout certificat, document et écrit qui peuvent être jugés nécessaires, utiles ou opportun aux fins des présentes, à fournir tous les renseignements nécessaires et à poser tout geste qu'il jugera nécessaire, utile ou opportun afin de donner effet à la présente résolution incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à transmettre à Desjardins, pour et au nom de l'Institution, les instructions requises aux fins de l'émission des Acceptations Desjardins

Je, soussigné, secrétaire du Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château, certifie que la présente résolution est une copie conforme de la résolution adoptée par le Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château le 17 février 2022 lors d'une séance dûment constituée et à laquelle un quorum était en tout temps maintenu et que ladite résolution est toujours en vigueur dans sa teneur initiale à la date des présentes.

ADOPTÉ.



14. NOMINATION DE LA FIRME RAYMOND CHABOT DANS LE DOSSIER D'ÉVALUATION DES RÉCLAMATIONS DE TAXES POUR LE FUTUR COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR;

Attendu que la Régie a déjà procédé, grâce à l'expertise de la firme Raymond-Chabot, à l'analyse de ses retours de taxes potentiels lors de ses réclamations rétroactives et futures pour les infrastructures du Sportplex et du Complexe aquatique extérieur;

Attendu que la Régie veut maximiser ses retours de taxes lors de ses réclamations rétroactives et futures pour l'infrastructure future, le complexe aquatique intérieur;

Attendu que la complexité d'un tel mandat exige une expertise de pointe;

Attendu qu'un processus de demande de prix a été entamé, lors du premier mandat, dans le but d'obtenir une offre de service d'une firme spécialisée et que deux offres de services ont été reçues;

Il est proposé par _____, appuyé de _____ et résolu _____, de permettre à madame Joëlle Ethier, directrice générale, de signer l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à poursuivre son travail d'analyse pour cette troisième installation (DOC14, honoraires entre 17 000 \$ et 20 000 \$).

SUJET REPORTÉ LORS DE LA CONFIRMATION DE LA CONSTRUCTION DE LA PHASE II.

15. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration se tiendra le jeudi 21 avril 2022 à 13 h 30, à la polyvalente du Sportplex, au 195, boulevard Brisebois, Châteauguay.

16. VARIA

Aucun

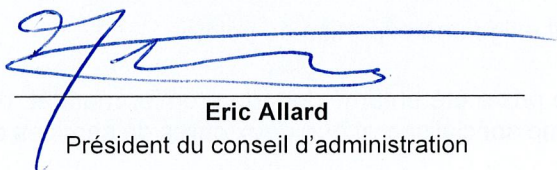


17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

18. LEVÉE DE LA RENCONTRE

La rencontre est levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 15h04.



Eric Allard
Président du conseil d'administration



Joëlle Éthier,
Secrétaire-trésorière